

Avant chaque repas valait 1 unité

Le coût du repas est fixé en fonction du coût de revient du service de restaurant scolaire soit pour 2025 (149 923 € /53 301 repas = 2.81 € du repas).

Le coût du repas sera réévalué chaque année au 1^{er} mars en fonction des dépenses de l'année N-1.

Coût total pour la MARPA sur une année :

Facturation des repas : 43 631.76 €

Mise à disposition personnel : 10 253 €

Salaires de Christel VAZZOLER : 15.65 €*275 heures = 4305.75 €

Total : 58 190.51 € soit 2.89 € par repas

Coût total pour la MARPA sur une année – avant :

Facturation des repas : 42 759,75 €

Mise à disposition personnel : 8 203€

Salaires de Christel VAZZOLER : 15.65 €*275 heures = 4305.75 €

Total : 55 268,50 € soit 2.75€ par repas

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouvelles règles énoncées dans l'avenant n°4 à la convention relative à la production et la livraison des repas pour la Résidence Autonomie Bernadette de Sainte Flaive des Loups qui seront effectives à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Président du CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS
Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 20.05.2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 DU 13 MAI 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 de Présents : 10
 de Pouvoirs : : 0
 de Votants : 10
 Convocation du 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures, la
 Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS
 étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation
 légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU, Mme Josiane ROUSSELOT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT Mme Annie VILASECA, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, M. Joël PERROCHEAU.

Mme Annie VILASECA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Production des repas par le restaurant scolaire intercommunal : avenant 4 à la convention
 D_CCAS_2025_02_01**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2021, les repas des résidents et personnel de la résidence Ste-Bernadette sont fabriqués et livrés par le restaurant scolaire sous compétence communautaire.

Les modalités de la convention ont été revues et donnent lieu à une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} juillet 2025.

Les principales modifications portent sur :

VOLET PERSONNEL

La prestation est réalisée par les agents suivants :

1 – le chef cuisinier, agent communautaire, mis à disposition du CCAS à hauteur de **0,25 % d'un Equivalent Temps Plein**. (au lieu de 0,20% initialement)

2 - l'aide cuisinière, agent municipal. Une convention de mise à disposition sera réalisée entre le CCAS et la mairie de Sainte Flaive des Loups pour le temps afférent = **inchangé**

COUT DE FONCTIONNEMENT :

Mode de calcul du nombre de repas à prendre en compte.

		Équivalent repas RS	Nbre de repas à prendre en compte
Nombre de repas du midi	10 950	1	10950
Nombre de repas du soir	9 125	0,5	4562,5
Total	20 075		15512,5